

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-035**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE LA CELLE**  
**PAR LE DEPARTEMENT DU VAR POUR L'ORGANISATION DES**  
**JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**VU** la délibération n° 2021-306 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant adoption du schéma de développement touristique communautaire et de son plan d'actions 2021-2027 ;

**VU** la délibération n° 2022-32 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 portant adoption de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA pour mettre en œuvre ce plan d'actions ;

**CONSIDERANT** que la fiche action 1.3.3 du schéma a pour objectif de développer des actions en vue de « promouvoir le terroir et les savoir-faire avec l'artisanat d'art » ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est sollicitée par la Chambre de Métiers de l'Artisanat PACA pour participer à l'événement annuel « Journées Européennes des Métiers d'Art » (JEMA) organisé les 31 mars et 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** le souhait de voir se réaliser cette manifestation au sein d'un site patrimonial aussi prestigieux qu'emblématique de la Provence Verte, tel que l'Abbaye de La Celle, propriété du Département du Var ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de mise à disposition de locaux de l'Abbaye de La Celle par le Conseil Départemental du Var ;

**CONSIDERANT** que le Président est habilité à signer la convention de partenariat y afférant ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition, par le Département du Var, de certaines parties de l'Abbaye de La Celle au profit de la Communauté d'Agglomération, au titre de la programmation des Journées Européennes des Métiers d'Art organisées les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023 en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/03/2023

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte

